

NOTE SUR LES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
ANNEE 2010**

Conformément au Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau prend une nouvelle forme et présente des indicateurs nationaux actualisés et représentatifs pour ces activités.

Les missions de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sont la production et la distribution de l'eau potable, la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées et pluviales, la facturation et le recouvrement des factures d'eau et d'assainissement, et la relation avec les usagers.

La ressource en eau est constituée de trois champs captants sur lesquels ont été prélevés en 2010 environ 12 595 978 m³ d'eau, volume en baisse depuis 2003. La qualité de l'eau reste maîtrisée et conforme à la réglementation.

Concernant le patrimoine nécessaire au service public de l'eau potable, il continue à faire l'objet d'un entretien et d'un renouvellement permanents pour maintenir un rendement de réseau très satisfaisant de 90%. Depuis 5 ans, le taux de renouvellement de réseau reste élevé à environ 1,5%, reflétant un rythme maîtrisé des investissements nécessaires au bon maintien du patrimoine. En 2010, environ 700 branchements en plomb ont été remplacés.

Le prix de l'eau potable reste à 0,97 € H.T. par m³ depuis 2005. La durée d'extinction de la dette de la collectivité pour l'eau potable est de 3,55 années.

Concernant le patrimoine nécessaire au service public de l'assainissement, il continue à faire l'objet d'un entretien permanent pour assurer la maîtrise des rejets au milieu naturel. Cette maîtrise se reflète dans le taux de raccordement théorique de 98,5% (seules 424 installations Assainissement Non Collectif identifiées) et de la valeur du taux de collecte (calculé à 91%). En 2010, le taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées est de 0,70%, correspondant à un rythme juste suffisant des investissements nécessaires au bon maintien du patrimoine.

L'épuration des eaux provenant du système d'assainissement est réalisée sur la récente station d'épuration, exploitée en régie. En 2009, les rendements épuratoires atteignent d'excellents résultats : entre 93 et 99% selon les paramètres. Les boues issues des ouvrages d'épuration sont maîtrisées et évacuées en filière conforme à 100 %.

La redevance assainissement a diminué depuis 2009 pour passer de 1,50 € H.T. à 1,16 € H.T. par m³. La durée d'extinction de la dette de la collectivité pour l'assainissement est de 3,47 années.

La gestion du service au public pour l'eau et l'assainissement reste à un bon niveau. Ainsi en 2010, 97% des demandes écrites sont traitées en moins de 15 jours. 46 241 abonnements sont gérés par le Service pour un taux de recouvrement très performant à plus de 95 % fin de régie, c'est-à-dire 3 mois après émission de la facture.

La Direction réalise également les études de dimensionnement de réseaux à créer dans le cadre des opérations d'aménagements sur le territoire de Reims Métropole, des projets pour l'optimisation des installations, la maîtrise des rejets et des ressources, des projets pour le développement et la modernisation du service public.

Contacts

Pour tout renseignement

Vous pouvez contacter le Service Clients de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de REIMSMETROPOLE au 0800 818 993 (appel gratuit depuis un fixe) ou vous présentez à l'accueil au 3, rue Eugène Desteuque à Reims

Site Internet de l'Eau

Vous pouvez retrouver toutes ces informations et bien d'autres sur notre site internet www.eau.reimsmetropole.fr
Un espace client est à votre disposition dans lequel vous pourrez retrouver :
l'historique de vos consommations, votre facture...
Saisir un nouvel index, demander la mensualisation, payer votre facture en ligne...

Visite station d'épuration de REIMSMETROPOLE

Les visites ne peuvent être organisées que pour les groupes de plus de 12 ans, pour un maximum de 18 personnes dont 2 accompagnants.
Vous retrouverez tous ces renseignements sur notre site internet www.eau.reimsmetropole.fr

En savoir plus... www.eau.reimsmetropole.fr

Ou demander à consulter le rapport complet à l'Hôtel de la Communauté ou dans votre Mairie.